

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 décembre 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-FINANCES-79

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

Date de transmission :

Date de réception rectorat

14 JAN. 2025
14 JAN. 2025
14 JAN. 2025

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROUVANT LES DROITS D'INSCRIPTION À L'INSTITUT DES ÉTUDES POLITIQUES (IEP) DE FONTAINEBLEAU : PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS D'APPLICATION DES BARÈMES

- VU le code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU l'avis favorable de la commission des moyens de l'UPEC en date du 18 décembre 2024 portant sur l'objet de la présente délibération ;
- VU l'annexe adossée à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver les précisions sur les modalités d'application des barèmes relatives aux droits d'inscription à l'institut des études politiques (IEP) de Fontainebleau telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 20 décembre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration


Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 décembre 2024

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 22
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

Note sur les droits d'inscription du diplôme d'université de l'Institut d'Études Politiques de Fontainebleau-UPEC

Le 1er août 2022 un arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche créait au sein de l'UPEC un institut d'études politiques qui a pris la dénomination d'Institut d'études politiques de Fontainebleau-UPEC. Le 17 décembre 2022 un arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche conférait de plein droit le grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études de l'institut d'études politiques.

Depuis septembre 2023 l'IEP propose une offre complète de formation de la licence au doctorat.

Au niveau L, les licences de science politique, d'administration publique et la double licence d'histoire-science politique.

Au niveau M, les masters d'administration publique, d'études européennes et internationales, de politiques publiques et de science politique.

Au niveau D, les doctorats de droit, d'économie et de science politique.

En plus de ces diplômes pour lesquels les droits d'inscription sont fixés nationalement, l'IEP propose un diplôme d'université construit conjointement par la faculté des sciences et technologie et l'IEP dont l'objectif est d'élargir les études politiques aux sciences exactes et expérimentales afin de former les cadres des secteurs publics, privés et associatifs aux enjeux politiques et scientifiques des questions sanitaires, numériques et environnementales.

Ce diplôme se déploie sur 5 années, dont une année d'étude à l'international et totalise sur les 4 années suivies au sein de l'IEP, 2030 heures d'enseignement. A l'exception des enseignements de langue étrangère, aucun enseignement n'est mutualisé avec les autres formations de l'IEP. Les effectifs sont de 70 étudiantes et étudiants en première et seconde années et de 90 en troisième, quatrième et cinquième années.

Tous les instituts d'études politiques proposent des droits d'inscription modulés dont le montant maximum s'étend de 812 euros (IEP d'Aix en Provence) à 14 210 euros (IEP de Paris pour chacune des trois premières années d'études du diplôme, 19 670 euros ensuite). Les IEP de Bordeaux et de Grenoble disposent des droits modulés qui atteignent 6 300 euros. Pour les autres IEP les droits d'inscription modulés atteignent entre 3243 euros et 4084 euros par année.

Pour le diplôme de l'IEP de Fontainebleau-UPEC, il a été proposé des droits d'inscription annuels échelonnés de 0 à 4000 euros selon le tableau ci-joint. Le barème est identique pour chacune des années d'étude.

Comme tous les étudiantes et étudiants de l'UPEC, celles et ceux qui seront inscrits au sein du diplôme d'IEP pourront bénéficier du soutien du pôle d'accompagnement social de l'université et de celui du service social du CROUS.

Proposition de grille des droits d'inscription annuels modulés pour le diplôme de l'IEP de Fontainebleau-UPEC

1. Grille tarifaire

Le montant des droits d'inscription au diplôme d'IEP est déterminé par tranche au nombre de 9 selon les revenus fiscaux des usagers. La tarification est établie en fonction du revenu brut global du foyer fiscal de l'étudiant ou de l'étudiante divisé par le nombre de parts fiscal du foyer.

Boursiers	0 €
Tranche 1 : de 0 € à 14 000 € (hors boursiers)	300€
Tranche 2 : de 14 001 à 18 000 €	700 €
Tranche 3 : de 18 001 à 22 000 €	1200 €
Tranche 4 : de 22 001 à 26 000 €	1700 €
Tranche 5 : de 26 001 à 30 000 €	2200 €
Tranche 6 : de 30 001 à 34 000 €	2700 €
Tranche 7 : de 34 001 à 38 000 €	3300 €
Tranche 8 : à partir de 38 001 €	4000€

Les droits d'inscription sont perçus chaque année. Le barème est identique pour les cinq années. Le rattachement à une tranche est calculé sur la base du revenu brut global du foyer fiscal de l'étudiant divisé par le nombre de parts. Tout étudiante et tout étudiant peut saisir la direction de l'IEP de Fontainebleau-UPEC en cas de changement de situation familiale (maladie grave, décès, retraite, chômage, divorce, liquidation judiciaire, surendettement, etc.), en vue d'un ajustement de ses droits par rapport aux revenus effectivement perçus lors de l'année.

2. Cas particulier pour les étudiants en situation de garde alternée

Un calcul particulier est nécessaire lorsqu'un étudiant est en mode de garde alternée, celui-ci étant rattaché aux deux foyers fiscaux bénéficiant d'une comptabilisation de l'étudiant. Le calcul proposé doit être simple afin de garantir une mise en œuvre conforme aux tranches votées.

Le mode de calcul utilisé met à contribution les deux foyers fiscaux en utilisant indépendamment le calcul de la tranche applicable pour chaque foyer fiscal. Chacun des foyers étant redevable de son tarif individuel sans être solidaire de l'autre foyer.

Exemple : Tarif appliqué au foyer 1 sur la Tranche du foyer 1 calculé par (Revenu brut global du foyer 1 / nombre de parts foyer 1) et idem pour le tarif du foyer 2